

*Direction des Finances et des Moyens Généraux*

*MR BOULGHOBRA ABDELAZIZ*

*Sous Direction du Budget  
et de la Comptabilité*

*Melle Bourouaine*

*Sous Direction des  
équipements  
et des marchés publics*

*Mr Belaid*

*Sous Direction des Moyens  
Généraux*

*Mr Akkouche*

*Sous Direction de la  
documentation  
et des Archives*

*Mme Belarbi*

## **Mission de la Direction des Finances et des Moyens Généraux**

**La Direction des Finances et des Moyens Généraux** est chargée :

- d'élaborer et d'exécuter les budgets de fonctionnement et d'équipement ;
- de traiter et d'exécuter l'ensemble des opérations budgétaires, financières et comptables, relatives au
- fonctionnement de l'administration centrale ;
- d'évaluer les besoins et de gérer les moyens matériels et équipements ;
- d'assurer la gestion, la protection, la sécurité et l'hygiène des biens meubles et immeubles ;
- de veiller à l'organisation matérielle des manifestations et des déplacements professionnels ;
- de traiter les contentieux administratif et judiciaire ;
- d'organiser et de gérer de manière active la
- documentation et les archives ;

**Elle comprend trois (3) sous-directions :**

**A – La sous-direction des opérations budgétaires et de la comptabilité, chargée :**

- de concevoir et d'élaborer le budget de fonctionnement et d'équipement et d'en assurer le suivi d'exécution ;
- de procéder, en relation avec les structures et organes concernés, à la répartition des crédits à gestion déconcentrée et d'en assurer le suivi ;
- d'engager les dépenses relatives au budget d'équipement ;
- de tenir la comptabilité des engagements et des mandatements des dépenses de fonctionnement et d'équipement ;
- d'assurer la gestion et le suivi des régies d'avances et de dépenses ;
- d'assurer le secrétariat et de veiller au fonctionnement de la commission des marchés publics du ministère;
- de gérer les enveloppes financières exceptionnelles
- mises à la disposition du ministère et d'en assurer le suivi.

## **B – La sous-direction des moyens généraux, chargée :**

- d'identifier et d'évaluer, en relation avec l'ensemble des structures et organes, les besoins annuels en moyens généraux nécessaires au bon fonctionnement des services et d'effectuer les opérations d'approvisionnement et d'acquisition des matériels, équipements et fournitures ;
- d'assurer les opérations d'entretien et de réparation du patrimoine et de tenir les inventaires des biens meubles et immeubles ;
- d'assurer l'organisation matérielle des conférences et séminaires et la prise en charge du séjour des délégations ;
- d'assurer la mise en œuvre du plan de surveillance et de sécurité et de veiller à l'hygiène du site ;

## **C – La sous-direction de la documentation et des archives, chargée :**

- d'organiser la gestion active et de conserver la documentation générale du secteur commercial ;
- d'organiser la diffusion de la documentation ;
- d'assurer la conservation et la gestion des archives.
- L'organisation de l'administration centrale du ministère du commerce en bureaux est fixée par arrêté conjoint du ministre du commerce, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique dans la limite de deux (2) à quatre (4) bureaux par sous-direction.
- Les structures de l'administration centrale du ministère du commerce exercent chacune en ce qui la concerne, sur les établissements du secteur, les prérogatives et tâches qui leur sont confiées dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur.